

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section Soins Médicaux et de Réadaptation

Avis n°2025-10 du 9 octobre 2025 sur la méthodologie de répartition de l'enveloppe de rattrapage

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section SMR afin de déterminer la méthodologie de répartition de l'enveloppe de rattrapage.

L'enveloppe de rattrapage pour 2025 s'élèvent à 9,9 M€ (4,5 M€ de 2024 en non reconductible + 5,4 M€ de 2025)

Il est proposé d'affecter l'allocation de cette enveloppe en non reconductible avec exclusion des 4 établissements ayant une baisse du nombre de journées entre 2019 et 2024 supérieure ou égale à 50 % **ET** un ratio DP/€ d'activité supérieur à la moyenne régionale.

A ce titre, trois scénarii sont proposés :

- Scénario 1 : Intégralité des Mesures de rattrapage répartie au prorata de la base reconductible.
- Scénario 2 : Allocation de l'enveloppe 2024 de rattrapage (4,5 M€) en non reconductible au prorata des bases reconductibles N-1 et allocation de l'enveloppe 2025 (5,4 M€) sur les territoires en situation de sous-recours global au prorata de la progression d'activité 2024/2022 en nombre de journées.
- Scénario 3 : Allocation de l'enveloppe 2024 de rattrapage (4,5 M€) en non reconductible au prorata des bases reconductibles N-1 et sur tout ou partie (au moins la moitié) de l'enveloppe 2025 (5,4 M€) sur les territoires en situation de sous-recours global au prorata de l'activité 2024 en nombre de journées.

Les membres de la section choisissent le scénario 3 **à l'unanimité des membres votants présents** tout en limitant son application à la moitié de l'enveloppe ; l'autre moitié sera donc allouée au prorata des bases reconductibles.

Le président
Vincent PEGEOT